

Nom de l'école	La Courvilloise	
Nom de la direction	David-Étienne Bélanger	
Nom de la direction adjointe responsable du plan de lutte	Jessica St-Cyr	
Année scolaire	2024-2025	
Adoption du CÉ	Ce plan de lutte a été adopté par le conseil d'établissement (75.1) : 23 octobre 2024 Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (83.1) : 23 octobre 2024 Date de révision annuelle du plan de lutte (75.1) : 23 octobre 2024	
Nom du coordonnateur	Jessica St-Cyr	
Membres du comité du plan de lutte de l'école	Jessica St-Cyr (direction adjointe) Pierre-William Rhéaume (enseignant) Jessica Galarneau (TES) Emilie Dubé (psychoéducatrice)	
Mandat du comité du plan de lutte de l'école	<p>Les objectifs annuels sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Augmenter les mesures de prévention de l'intimidation et de la violence au sein de l'école;</li> <li>2. Faciliter l'accès aux services pour les élèves;</li> <li>3. Augmenter l'implication des membres du personnel dans les mesures de prévention de l'intimidation et de la violence.</li> <li>4. Transmettre l'information à tous les nouveaux parents, les élèves et le personnel de l'école sur le plan de lutte pour contrer l'intimidation;</li> </ol>	<p>Les principaux moyens pour atteindre les objectifs fixés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rencontres du comité;</li> <li>- Publiciser notre plan de lutte ainsi que notre protocole d'intervention sur le site Internet de l'école et dans l'agenda;</li> <li>- Accès à une adresse courriel afin de dénoncer des situations pour toute personne désirant dénoncer (parents, élèves). On retrouve cette adresse affichée sur les murs de l'école également sur le site internet;</li> <li>- Clarifier les documents procéduraux auprès de l'équipe-école ;</li> <li>- Uniformiser la démarche de référence et d'intervention auprès de l'équipe-école ;</li> <li>- Faire la promotion des ressources disponibles dans l'école;</li> <li>- Ajout d'une ressource T.E.S au premier cycle;</li> <li>- Formation offerte en début d'année sur l'exploitation sexuelle aux membres de l'équipe-école;</li> <li>- Le plan de lutte est déposé dans le Sharepoint de l'école dans l'onglet <i>Cahier de gestion</i> qui est accessible à tout le personnel. De plus, lorsqu'un nouveau membre arrive, il lui est demandé d'en prendre connaissance.</li> </ul>

## 1. Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence et portrait de la situation

Située dans l'arrondissement de Beauport, l'école secondaire de La Courvilloise accueille annuellement 1682 élèves de la 1<sup>re</sup> à la 5<sup>e</sup> secondaire. L'école offre une grande diversité de programmes au secteur régulier (arts, cheerleading, football, improvisation théâtrale, sciences et robotique, sport-cardio-santé, Programme d'Éducation Internationale (PÉI)), en adaptation scolaire (CPC, DPS, CPP et Perspective : 9 classes), en FMSS (1 classe) et en Pré-DEP (1 classe) afin de répondre aux intérêts et aux besoins de tous les élèves qui lui sont confiés. Pour desservir sa clientèle, l'école compte sur une équipe composée de près de 200 membres du personnel et de 6 membres de la direction.

Le comité de prévention à l'intimidation et à la violence est composé de membres du personnel de l'école. Il contribue à la réalisation d'actions préventives, à la promotion des valeurs de notre milieu et de son projet éducatif.

En mars 2024, les élèves de tous les niveaux scolaires de l'école ont été sondés via un questionnaire en ligne. À la suite de l'analyse, nous considérons les résultats positifs, car près de 87% des élèves se sentent bien et en sécurité à l'école. Cela représente une augmentation de 3% comparativement aux résultats d'avril 2023. On dénote un faible taux + ou - 0,01% qui disent avoir été victimes de différentes sortes de violence (physique, sociale, cyberintimidation ou en lien avec la sexualité).

Nous constatons que certains secteurs sont plus à risque dans l'école (casiers et toilettes 15%). Les périodes les plus problématiques dans la journée sont les pauses et les périodes du dîner. À la suite de l'analyse du sondage, nous avons aussi fait le constat qu'il y a un faible pourcentage d'élèves qui ne dénoncent pas les gestes d'intimidation. Nous avons aussi constaté que si les élèves sont témoins de gestes inappropriés, ils n'hésitent pas (85%) à venir en aide aux victimes.

L'analyse nous démontre toutefois que les élèves savent qu'il y a des adultes à qui ils peuvent se confier, mais selon leur perception, ils n'interviennent pas rapidement lorsqu'ils se font rapporter des gestes de violence ou d'intimidation.

En conclusion, nous devons maintenir la structure déjà en place afin que les élèves ne cessent de dénoncer et qu'ils se sentent en sécurité dans leur école. Il serait important de leur rappeler que les interventions qui seront faites auprès de l'intimidateur/agresseur seront confidentielles, mais qu'il y aura des actions posées en respectant le protocole d'intervention en cas de violence et d'intimidation.

## Violence à caractère sexuel

Dans le questionnaire remis aux élèves à la fin de l'année 2023, 90% des élèves nomment n'avoir jamais été victimes de violence en lien avec la sexualité. 93% des élèves affirment également n'avoir jamais subi de violence en lien avec l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

Depuis quelques années, nous constatons une hypersexualisation des jeunes sur les réseaux sociaux. Cela se déroule généralement hors des temps scolaires, mais nous devons intervenir auprès des élèves afin de les accompagner quant aux impacts que cela occasionne sur leur scolarisation, estime de soi et socialisation. De plus, plusieurs adultes de l'école constatent que les élèves ont des relations hypersexualisées. Cela met en lumière le grand besoin de sensibilisation aux relations amoureuses et sexuelles saines et respectueuses.

2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.				
❶ Actions :	❷ Personne(s) responsable(s)	❸ Personnes concernées	❹ Échéancier	❺ Remarques
<b>Comité PAV</b> <b>1. Rencontres de concertation</b> Développement de projets en lien avec la lutte contre l'intimidation, le harcèlement et la violence	Comité PAV	Direction-adjointe TES Psychoéducatrice Enseignant	En continue, régulation mensuelle	Former le comité et création d'un échéancier des principales actions: - Informer le personnel du protocole - Rencontrer les principaux acteurs qui traiteront les plaintes et expliquer la trajectoire
<b>2. Tournée annuelle des classes pour présenter les intervenants</b> Présentation de l'équipe multi. Rappel du code de vie et des règles de l'école.	Sous-équipes du comité	Tous les élèves	Fin octobre	Placer les affiches des intervenants dans des secteurs stratégiques avec le code QR pour les rejoindre
<b>3. Transmission de l'information</b> a. Création d'affiches b. Présentation aux membres du personnel du protocole et des actions mises en place lors d'une journée pédagogique c. Transmettre le rapport sommaire de plainte à tous les TES	Comité PAV	a. Tous les membres du personnel de l'école et tous les élèves b. Tous les membres du personnel c. Tous les élèves de l'école	Septembre ou début octobre 2024	a. Indiquant la façon de dénoncer une situation d'intimidation ou de violence et publicisation sur le site internet de l'école <a href="mailto:courvilloise.jedenonce@cssps.gouv.qc.ca">courvilloise.jedenonce@cssps.gouv.qc.ca</a> b. Dépôt sur Sharepoint + envoie courriel lorsque adopté au CÉ
<b>4. Sensibilisation des élèves</b> a. Conférence <i>Techno et avisés</i> b. Conférence <i>Ta vie tes choix</i> c. Conférence <i>Samian</i> d. Conférence <i>nul n'est au-dessus des lois</i> e. <i>Qw4rtz</i> f. Ateliers de prévention en adaptation scolaire g. Conscientiser sur le pouvoir d'intervention des témoins, à encourager à intervenir et à adopter des comportements de protection	a. Policier-école b. Policier école c. Conférencier d. Policier école e. Conférencier f. Conférencier g. Tous les adultes de l'école	a. Sec 1 et CPC b. Sec 2 c. Sec 3, pré-DEP, FMSS d. Sec 3, CPC, DPS, 1 groupe en Perspective, FMSS e. Sec 4 f. Classes d'adaptation g. Tous les élèves de l'école	a. 4 au 7 nov 2024 b. 8 au 20 nov 2024 c. 4 février 2025 d. Janvier 2025 e. À venir f. En tout temps g. En tout temps	a. Éveiller l'esprit critique des jeunes quant aux risques liés à leurs agissements en ligne b. Répercussions sociales, affectives, physiques et légales c. Sensibilisation aux Premières Nations et aux formes d'intimidation d. Meilleure connaissance des lois, des méfaits. e. Intimidation, situations familiales difficiles, pressions sociales et persévérance f. Intimidation g. Lors des interventions faites par l'équipe école

<b>5. Plan de surveillance</b> Identification des zones vulnérables de surveillance pour le midi et augmentation de la surveillance	Surveillants d'élèves  Direction et Comité PAV	Tous les élèves et le personne	En tout temps	À la suite de la passation du sondage aux élèves en mars 2024, des zones ont été identifiées à risque.
<b>6. Mise en place de locaux supervisés pour des élèves présentant des vulnérabilités</b> Local Oasis Local La Halte Local Intervalle	TES	Élèves ciblés par l'équipe d'intervenants de l'école	2024-2025	Intervenants présents dans les locaux afin de soutenir les élèves dans diverses situations : apaisement, arrêt d'agir, accompagnement
<b>7. Activités parascolaires</b> Programmation d'activités variées répondant aux différents intérêts des élèves : salle de conditionnement physique, gymnase sur l'heure de diner.	Équipe-école	Tous les élèves	2024-2025	Assurer que les élèves soient occupés positivement lors de la période du dîner avec supervision.

## Violence à caractère sexuel – Mesures de prévention mises en place

❶ Actions :	❷ Personne(s) responsable(s)	❸ Personnes concernées	❹ Échéancier	❺ Remarques
<b>1. Comité PAV</b> <b>Rencontres de concertation</b> Développement de projets en lien avec la lutte contre l'intimidation, le harcèlement et la violence	Comité PAV	Direction-adjointe TES Psychoéducatrice Enseignant	En continue, régulation mens	
<b>2. Tournée annuelle de présentation des intervenants des classes</b> Présentation de l'équipe multi. Rappel du code de vie et des règles de l'école.	Sous-équipes du comité	Tous les élèves	Fin octobre	
<b>3. Transmission de l'information</b> a. Affichage dans l'école b. Présentation aux enseignants du protocole et des actions mis en place lors de la journée pédagogique.	Comité PAV	Tous les membres du personnel de l'école et tous les élèves	Septembre et octobre 2024	
<b>4. Sensibilisation du personnel :</b> a. Conférence Les survivantes b. Formations au personnel scolaire (ex : Formation Fondation Marie-Vincent pour personnel scolaire primaire et secondaire, c. Formation Sexto secondaire (Cadre 21)	a. Psychoéducateur b. Personnel volontaire c. Personnel de soutien et professionnels volontaires	Tous les membres du personnel de l'école	a. 26 août 2024	a. Policier + Témoignage sur l'exploitation sexuelle afin d'outiller le personnel auprès de cette clientèle b. Formation en ligne sur l'intervention à réaliser auprès des victimes mineures d'agressions sexuelles c. Formation sur l'utilisation de la trousse Sexto

<p><b>5. Sensibilisation des élèves :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Conférences Sexplique</li> <li>b. Projet selfie</li> <li>c. Prince Serpent</li> <li>d. Conférence <i>Techno et avisés</i></li> <li>e. Infirmière scolaire</li> <li>f. Pièce de théâtre <i>Parminou</i></li> <li>g. Tel Jeune</li> <li>h. Virage</li> <li>i. Conscientiser sur le pouvoir d'intervention des témoins et encourager à intervenir et à adopter des comportements de protection</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Enseignante responsable des cours d'éducation à la sexualité</li> <li>b. Psychoéducateur</li> <li>c. Enseignante responsable des cours d'éducation à la sexualité</li> <li>d. Policier-école</li> <li>e. CIUSSS</li> <li>f. Psychoéducateur</li> <li>g. Enseignante responsable des cours d'éducation à la sexualité</li> <li>h. Enseignante responsable des cours d'éducation à la sexualité</li> <li>i. Tous les membres du personnel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Élèves de 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> sec</li> <li>b. Élèves</li> <li>c. Élèves de 3<sup>e</sup> sec</li> <li>d. Sec 1 et CPC</li> <li>e. Élèves de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> sec</li> <li>f. Élèves de 3<sup>e</sup> sec</li> <li>g. Élèves de 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> sec</li> <li>h. Élèves de 3<sup>e</sup> sec</li> <li>i. Tous les élèves</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. novembre et mars</li> <li>b. Début des ateliers 24 septembre</li> <li>c. février ou mars</li> <li>d. 4 au 7 nov 2024</li> <li>e. avril et mai</li> <li>f. février</li> <li>g. février et mars</li> <li>h. Date à venir</li> <li>i. Tout au long de l'année</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Éveiller l'esprit critique des jeunes quant aux relations sexuelles saines et aux contraceptions</li> <li>b. Atelier de prévention permettant d'informer et de démystifier le sujet afin d'améliorer les connaissances quant à la complexité du phénomène de l'exploitation sexuelle.</li> <li>c. Pièce de théâtre mettant en scène les stratégies utilisées des proxénètes pour recruter les personnes vulnérables.</li> <li>d. Éveiller l'esprit critique des jeunes quant aux risques liés à leurs agissements en ligne.</li> <li>e. Conseils et informations sur la sexualité par des ateliers de groupe ou des rencontres individuelles (Santé sexuelle incluant le dépistage et le traitement des ITSS et prévention des grossesses non désirées par la prescription et suivi de contraception, tests de grossesse et contraception d'urgence.)</li> <li>f. Thématique de l'exploitation sexuelle</li> <li>g. Relation amoureuse (sec 2) et Questions ouvertes : mythes et réalités (sec 4)</li> </ul>
<p><b>6. Plan de surveillance</b></p> <p>Identification des zones vulnérables de surveillance pour le midi et augmentation de la surveillance</p>	<p>Surveillants d'élèves Direction et Comité PAV</p>	<p>Tous les membres du personnel et les élèves</p>	<p>En tout temps</p>	<p>Présence d'adultes à des endroits connus par l'école comme étant plus vulnérables.</p>

### 3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire.

❶ Actions prévues pour impliquer le parent	❷ Personne(s) responsable(s)	❸ Personnes concernées	❹ Échéancier	❺ Remarques
Partager l'évaluation annuelle des résultats et la transmettre aux parents (art 83.1)	Directeur	Parents	Au plus tard le 30 septembre	Diffusion lors du conseil d'établissement

Un document du plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1)	Directeur	Parents	Au plus tard le 30 septembre	Diffusion sur le site internet de l'école Copie du protocole dans l'agenda scolaire
Informers les élèves et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (art. 21, LPNE)	Directeur	Parents	Au plus tard le 30 septembre	Affiches dans l'école Agenda scolaire Diffusion sur le site internet de l'école Courriel aux parents

## Violence à caractère sexuel – Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser la collaboration

❶ Actions :	❷ Personne(s) responsable(s)	❸ Personnes concernées	❹ Échéancier	❺ Remarques
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève. (art. 21, LPNE)	Directeur	Parents	Au plus tard le 30 septembre	Affiches dans l'école Agenda scolaire Diffusion sur le site internet de l'école Courriel aux parents
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminée la plainte (fourni par le PRÉ). (art. 21, LPNE)	Directeur	Parents	Au plus tard le 30 septembre	Affiches dans l'école Agenda scolaire Diffusion sur le site internet de l'école Courriel aux parents
Diffuser les informations dans une section dédiée à cette fin sur le site Internet. (art. 21, LPNE)	Directeur	Parents	Au plus tard le 30 septembre	Affiches dans l'école Agenda scolaire Diffusion sur le site internet de l'école Courriel aux parents

### 4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte (insatisfaction) concernant un acte d'intimidation ou de violence, et de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation des médias sociaux ou des technologies de communication à des fins de cyberintimidation.

*L'élève ou l'enfant visé à l'article 16 ou les parents de ceux-ci qui sont insatisfaits d'un service qu'ils ont reçu, reçoivent, auraient dû recevoir ou requièrent du centre de services scolaire peuvent formuler une plainte (art. 23, LPNE). Pour déposer une plainte, adressez-vous d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat. La plainte peut être faite verbalement ou par écrit (art. 23, LPNE).*

❶ Modalités prévues :	❷ Personne(s) responsable(s)	❸ Personnes concernées	❹ Stratégies de diffusion des modalités	❺ Remarques
1-L'élève ou la personne témoin d'une situation d'intimidation fait la dénonciation à un adulte et/ou utilise l'adresse courriel: <a href="mailto:courvilleoise.jedenonce@cssps.gouv.qc.ca">courvilleoise.jedenonce@cssps.gouv.qc.ca</a>	1. Tous les adultes de l'école	Tous les élèves, les intervenants de l'école ainsi que les parents	1- Site internet de l'école, agenda et affichage	Lorsqu'un membre du personnel est témoin ou est informé d'une situation d'intimidation, il doit en informer

<p>2- Pour effectuer une plainte concernant le traitement d'une situation Celle-ci doit être formulée à la personne concernée ou à son supérieur immédiat. Le délai pour le traitement de cette plainte est de 10 jours ouvrables.</p> <p>Si le parent est insatisfait de la réponse obtenue ou si le délai est dépassé, il peut alors soumettre une plainte au responsable du traitement des plaintes au CSSPS en remplissant le formulaire disponible sur le site du centre scolaire. Le délai pour le traitement de cette plainte est de 15 jours ouvrables.</p>	<p>2. Personnes concernées ou leur supérieur immédiat</p>		<p>2- Site internet de l'école</p>	<p>immédiatement le technicien en éducation spécialisée de niveau afin que la situation soit prise en charge rapidement.</p> <p>Lorsqu'une dénonciation est faite par courriel, ces dénonciations sont automatiquement transmises à la direction adjointe responsable de la boîte courriel, qui assurera le suivi nécessaire et transmettra l'information au TES de niveau ainsi qu'au psychoéducateur si nécessaire.</p>
---	---	--	------------------------------------	---

## Violence à caractère sexuel – Modalités particulières pour effectuer un signalement ou une plainte concernant les actes de violences à caractère sexuel

*Outre les modalités prévues ci-dessus, il est aussi possible d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte directement au protecteur régional de l'élève, verbalement ou par écrit (LPNE, art. 33, par. 2). Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne peuvent se substituer au travail des corps policiers. La personne victime peut, en tout temps, signaler à la police ou à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'elle ait ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire.*

❶ Modalités prévues :	❷ Personne(s) responsable(s)	❸ Personnes concernées	❹ Stratégies de diffusion des modalités	❺ Remarques
<p>1- L'élève ou la personne témoin d'un acte de violence à caractère sexuel fait la dénonciation à un adulte et/ou utilise l'adresse courriel: <a href="mailto:courvilloise.jedenonce@cssps.gouv.qc.ca">courvilloise.jedenonce@cssps.gouv.qc.ca</a></p> <p>2- Pour effectuer une plainte concernant le traitement d'une situation à caractère sexuel, 2 choix sont offerts :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Celle-ci doit être formulée à la personne concernée ou à son supérieur immédiat. Le délai pour le traitement de cette plainte est de 10 jours ouvrables.</li> <li>2. Le parent peut soumettre une plainte directement auprès du protecteur de l'élève</li> </ol>	<p>1- Tous les adultes de l'école</p> <p>2- Personnes concernées ou leur supérieur immédiat</p>	<p>Tous les élèves, les intervenants de l'école ainsi que les parents</p>	<p>1- Site internet de l'école, agenda et affichage</p> <p>2- Site internet de l'école</p>	<p>Tout adulte qui est informé d'un acte de violence à caractère sexuel doit contacter la DPJ (Direction de la protection de la jeunesse) immédiatement.</p>

## 5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est dénoncé par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par un parent.

❶ Modalités prévues	❷ Personne(s) responsable(s)	❸ Personnes concernées	❹ Échéancier	❺ Remarques
---------------------	------------------------------	------------------------	--------------	-------------



<p>a. Collecte de données effectuée par le TES de niveau afin d'évaluer la situation auprès des différents acteurs (victime, intimidateur, témoins, etc.) ;</p> <p>b. Rencontre du dénonciateur ou de la victime le plus rapidement possible;</p> <p>c. Rencontre de l'auteur de l'acte;</p> <p>d. Évaluation de la situation et concertation s'il y a lieu;</p> <p>e. Mise en application des conséquences et des mesures de soutien;</p> <p>f. Gradation en fonction de l'historique et la gravité des gestes;</p> <p>g. Obligation de faire un suivi auprès de la victime afin d'évaluer l'efficacité des interventions mises en place et de valider la cessation des comportements inadéquats.</p> <p>h. Remplir le formulaire en lien de consignation d'une situation</p>	<p>TES Psychoéducateur Direction</p>	<p>Tous les élèves, les intervenants de l'école ainsi que les parents</p>	<p>En tout temps</p>	<p>Chaque adulte de l'école qui reçoit une dénonciation de la part d'un élève doit la référer au T.E.S (Technicien en Éducation Spécialisée) de niveau. Ce dernier pourra alors mettre en place, si nécessaire, le protocole sur l'intimidation et la violence.</p> <p>Chaque adulte de l'école qui reçoit une plainte d'un élève doit se référer à son supérieur immédiat.</p> <p>Informez le parent</p>
--	--	---	----------------------	---

## Violence à caractère sexuel – Actions à prendre lorsque des actes de violence à caractère sexuel sont constatés

*Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), les personnes adultes, peu importe leur fonction, ont l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques subies par les élèves de moins de 18 ans (art. 39 et 39.1, LPJ). La confidentialité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée (art. 44, LPJ). Dans le doute, il est possible de faire une demande d'avis et conseils à la DPJ. Lors de l'appel, une collaboration sera mise en place afin de déterminer les actions futures comme qui informera les parents. S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'école doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents (art. 96.12, LPJ).*

Actions à prendre	Personne(s) responsable(s)	Personnes concernées	Échéancier	Remarques
<p>1. Rencontre l'élève et documenter la situation (trousse sexto au besoin selon la situation);</p>	<p>TES Psychoéducateur Direction-adjointe Direction</p>	<p>Tous les élèves, les intervenants de l'école ainsi que les parents</p>	<p>En tout temps</p>	<p>Chaque adulte de l'école qui reçoit une dénonciation de la part d'un élève doit signaler la situation.</p> <p>Informez le parent si la situation le permet.</p>

<ol style="list-style-type: none"> <li>2. Référer au policier école et/ou DPJ et/ou consulter au besoin des partenaires (ex. : Fondation Marie-Vincent)</li> <li>3. Rencontre avec les intervenants pour évaluer la situation</li> <li>4. Filet de sécurité et mesures de soutien pour la victime</li> <li>5. Intervention auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et mettre en place des mesures de soutien</li> <li>6. Réaliser des activités de sensibilisation, développement de compétences...</li> <li>7. Remplir le formulaire en ligne de consignation d'une situation</li> </ol>				
--	--	--	--	--

## 6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Mesures retenues	Personne(s) responsable(s)	Personnes concernées	Échéancier	Remarques
<ol style="list-style-type: none"> <li>a. Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité et la protection des renseignements personnels (Loi 25).</li> <li>b. Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées.</li> <li>c. S'assurer de la confidentialité des moyens proposés à la section</li> </ol>	<p>Direction TES Psychoéducateur</p>	<p>Tous les élèves, les intervenants de l'école ainsi que les parents</p>	<p>En tout temps</p>	<p>Le personnel est informé de la façon de dénoncer et de procéder.</p> <p>Les élèves sont informés lors de la tournée des classes et l'information du protocole est indiquée dans leur agenda. La démarche de dénonciation est publicisée via des affiches et des publications Facebook.</p>

<p>d. Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex : émetteur-radio).</p> <p>e. Les élèves sont toujours rencontrés par la personne responsable et par un membre de la direction de façon individuelle.</p> <p>f. Lorsque l'auteur de l'acte est rencontré, nous ne divulguons pas le nom de la victime.</p> <p>g. Les élèves ont la possibilité de remplir des dénonciations en ligne pour favoriser le maintien de la confidentialité entre les élèves.</p>				
---	--	--	--	--

## Violence à caractère sexuel – Actions à prendre lorsque des actes de violence à caractère sexuel sont constatés

*Le bris de confidentialité est justifié dans le contexte de l'obligation de signalement à la DPJ pour toute situation d'abus sexuel envers des enfants, qui s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel (sauf exception) (art. 41, LPJ).*

Mesures retenues :	Personne(s) responsable(s)	Personnes concernées	Échéancier	Remarques
<p>a. Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité et la protection des renseignements personnels (Loi 25).</p> <p>b. Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées.</p> <p>c. S'assurer de la confidentialité des moyens proposés.</p> <p>d. Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex : émetteur-radio).</p> <p>e. Les élèves sont toujours rencontrés par la personne responsable et par un membre de la direction de façon individuelle.</p>	Tous les adultes de l'école qui reçoivent une confiance ou une plainte	Tous les membres du personnel	En tout temps	<p>Le signalement à la DPJ est confidentiel (Nul ne peut dévoiler ou être contraint de dévoiler l'identité de la personne qui a fait un signalement (art. 44 LPJ)).</p> <p>Le signalement ainsi que le dévoilement ne sont pas à partager avec les autres membres du personnel sauf si vous avez l'autorisation de l'élève ou de l'élève et ses parents pour les 13 ans et moins.</p> <p>S'assurer de respecter le droit à la confidentialité de l'élève de plus de 14 ans : le parent ou le tuteur peut être informé seulement si l'élève y consent. Ne pas aviser « l'autre parent » si l'auteur du geste à caractère sexuel est un des parents, et ce, peu importe l'âge de l'élève.</p>

<p>f. Lorsque l'auteur de l'acte est rencontré, nous ne divulguons pas le nom de la victime.</p> <p>g. Les élèves ont la possibilité de remplir des dénonciations en ligne pour favoriser le maintien de la confidentialité entre les élèves.</p>				<p>Ne pas révéler le nom des élèves impliqués lors de la communication aux parents. Pour chaque parent, donner uniquement l'information qui concerne leurs enfants.</p> <p>Discuter de la situation avec les personnes concernées seulement.</p> <p>Utiliser un lieu à l'écart et à l'abri des regards pour faire les interventions complètes.</p> <p>Communiquer seulement les informations essentielles pour assurer la sécurité de l'élève visé.</p>
---	--	--	--	---

## 7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence, ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.

Mesures de soutien et d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins (pour l'élève victime, l'élève témoin, l'élève auteur):	Personne(s) responsable(s)	Personnes concernées	Échéancier	Remarques
<p>a. Lorsque les intervenants sont informés d'une situation la victime et le ou les témoins seront rencontrés par ceux-ci.</p> <p>b. Dans le cas d'une urgence, la victime et le témoin sont pris en charge par un TES ou psychoéducateur. La direction est ensuite informée.</p>	<p>Direction TES Psychoéducateur</p>	<p>Tous les élèves, les intervenants de l'école ainsi que les parents</p>	<p>En tout temps</p>	<p>Le personnel est informé de la façon de faire.</p> <p>En tout temps, il peut être recommandé à la victime et à ses parents de faire une plainte au service de police.</p> <p>Les témoins sont sensibilisés à l'importance de dénoncer les situations problématiques.</p>

<p>c. En ce qui concerne l'agresseur, le protocole d'intervention est appliqué selon la gradation, l'historique et la gravité des gestes.</p> <p>d. Mise en place d'un plan de protection (à la suite de concertation de l'équipe école).</p> <p>e. Un filet de sécurité est mis en place pour assurer un suivi auprès des victimes et / ou des témoins.</p>				
<b>Violence à caractère sexuel - Mesures de soutien et d'encadrement</b>				
Mesures de soutien et d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins (pour l'élève victime, l'élève témoin, l'élève auteur):	Personne(s) responsable(s)	Personnes concernées	Échéancier	Remarques
<p>a. Lorsque les intervenants sont informés d'une situation la victime et le ou les témoins seront rencontrés par ceux-ci.</p> <p>b. Dans le cas d'une urgence, la victime et le témoin sont pris en charge par un TES ou psychoéducateur. La direction est ensuite informée.</p> <p>c. En ce qui concerne l'auteur de l'acte, le protocole d'intervention est appliqué selon la gradation, l'historique et la gravité des gestes.</p> <p>d. Mise en place d'un plan de protection (à la suite de concertation de l'équipe école).</p> <p>e. Un filet de sécurité est mis en place pour assurer un suivi auprès des victimes et / ou des témoins.</p>	Direction TES Psychoéducateur	Tous les élèves, les intervenants de l'école ainsi que les parents	En tout temps	<p>Le personnel est informé de la façon de faire.</p> <p>En tout temps, il peut être recommandé à la victime et à ses parents de faire une plainte au service de police.</p> <p>Les témoins sont sensibilisés à l'importance de dénoncer les situations problématiques.</p>

## 8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence des actes posés.

<p>Les sanctions qui peuvent être posées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesure de réflexion;</li> <li>- Mesure de réparation;</li> <li>- Suspension interne;</li> <li>- Suspension externe;</li> <li>- Relocalisation.</li> </ul> <p>* Se référer au protocole d'intervention</p>	<p>Direction TES Psychologue Psychoéducateur</p>	<p>Tous les élèves, les intervenants de l'école ainsi que les parents</p>	<p>2024-2025</p>	<p>À noter que pour tout manquement grave, après étude de cas, la direction pourrait suspendre à la maison, faire une demande de relocalisation auprès du centre de services ou faire une demande d'intervention du corps policier.</p>
---	--	---	------------------	---

## Violence à caractère sexuel – Les sanctions disciplinaires

Actions :	Personne(s) responsable(s)	Personnes concernées	Échéancier	Remarques
<p>Selon l'analyse : 1. le profil de l'élève; 2. la nature de l'intention (ex. : acte délibéré ou non, motivé par le plaisir, la colère, la peur); 3. la gravité et la fréquence d'apparition de l'acte; 4. la possibilité de récurrence de l'acte; 5. la légalité de l'acte (violation d'un règlement, d'une loi, du Code civil ou du Code criminel).</p> <p>Les sanctions qui peuvent être posées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesure de réflexion;</li> <li>- Mesure de réparation;</li> <li>- Suspension interne;</li> <li>- Suspension externe;</li> <li>- Relocalisation.</li> </ul> <p>* Se référer au protocole d'intervention</p>	<p>Direction TES Psychologue Psychoéducateur</p>	<p>Tous les élèves, les intervenants de l'école ainsi que les parents</p>	<p>2024-2025</p>	

## 9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Actions :	Personne(s) responsable(s)	Personnes concernées	Échéancier	Remarques
1. Dès qu'une plainte est déposée, celle-ci est évaluée par le TES et la direction est mise au courant. 2. Les responsables assurent le suivi aux élèves, aux parents et au personnel concerné	Directions TES Psychoéducateur	Tous les élèves Membres du personnel Parent	En tout temps	À la suite de la plainte, les intervenants concernés se mettent à l'action et le protocole s'applique.

## Violence à caractère sexuel – mesures prises pour effectuer le suivi à tout signalement et à toute plainte.

Actions :	Personne(s) responsable(s)	Personnes concernées	Échéancier	Remarques
1. Dès qu'une plainte est déposée, celle-ci est évaluée par le TES et la direction est informée. Celle-ci a 10 jours ouvrables pour la traiter 2. Les responsables et la direction assurent le suivi aux élèves, aux parents et au personnel concerné 3. Suivi individuel auprès d'un professionnel ou TES 4. Contacter l'info-consultation, si besoin 5. Informer le secrétariat général le formulaire en ligne de consignation d'une situation. 6. Ajustement des mesures, s'il y a lieu. Revoir le plan de surveillance, la formation du personnel, les activités de prévention, le protocole de AVCS	Directions TES Psychoéducateur	Tous les élèves Membres du personnel Parent	En tout temps	S'assurer de respecter le droit à la confidentialité de l'élève de plus de 14 ans : le parent ou le tuteur peut être informé seulement si l'élève y consent. Ne pas aviser « l'autre parent » si l'auteur du geste à caractère sexuel est un des parents, et ce, peu importe l'âge de l'élève.

## Section distincte consacrée à la violence à caractère sexuel

*En plus des éléments prévus à chacun des éléments présentés précédemment, une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (art. 75.1).*

*En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.*

1° Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel

- Capsules de formations préparées par le MEQ pour tout le personnel (**à venir**).

- Conférence *les Survivantes*
- *Formation Sextos*
- Formations en ligne offertes au personnel scolaire ex: Fondation Marie-Vincent

2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les actes de violence à caractère sexuel

- Affiches d'informations et de sensibilisation dans l'établissement scolaire ;
- Cours d'éducation à la sexualité ;
- Ateliers de sensibilisation et prévention aux élèves avec l'organisme *Sexplique*;
- Projet *Selfie*;
- Examiner la circulation des élèves et des adultes dans l'établissement pour trouver les "trous de sécurité";
- Augmenter la surveillance dans les lieux identifiés comme plus à risque "points chauds" intérieurs et extérieurs;
- Aménagement d'environnements physiques sécuritaires et surveillés;
- La mise en place d'un réseau de vidéosurveillance et/ou d'un système de contrôle d'accès;
- 2024-25 Ajout de caméras de surveillance.

## Références à la loi sur l'instruction publique

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui est venue modifier la *Loi sur l'instruction publique*. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (*LIP, 2012*).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (art. 75.3, LIP)

De plus, la LIP, modifiée par la Loi sur le protecteur national de l'élève prévoit que :

- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (*art. 75.1*);
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents (*art. 75.1*);
- Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible (*art. 75.1*);
- Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (*art. 75.1*);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève (*art. 75.1*);



- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève (art. 83.1).

## Rappel des définitions

**Intimidation** : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

**Violence** : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

**Conflit** : Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

**Violence à caractère sexuel** : La loi sur l'instruction publique ne prévoit pas la notion de violence à caractère sexuel, néanmoins, il est suggéré de se référer à la définition suivante : La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. (*Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art.1*).